

**A l'attention de Mr le Directeur Général
De l'Office de L'Aviation Civile et des
Aéroports**

Objet : offre de prestation de service

Entre les Soussignés :

- I. La société **POLE VISION**, ayant son siège social au 90 AVENUE HABIB THAMEUR-L'AHWECH 8000 Nabeul, inscrite au registre de commerce de Nabeul sous le numéro : C51763.2015 et active dans 3 points de vente repartis comme suit :

1. EZZAHRA : 96 av habib bourguiba	2034	téléphone : 71451660
2. NABEUL : 90 av habib thameur	8000	téléphone : 72272000
3. DAR CHAABANE EL FEHRI : 94 AV HABIB BOURGUIBA	8011	téléphone : 72364005

D'une part et

- II. La société **L'Office De l'Aviation Civile et des Aéroports**, ayant pour adresse :
Aéroport International De Tunis Carthage 1080 Tunis CEDEX

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et mettre en place les conditions tarifaires avantageuses des articles de lunetterie optique et solaire pour les employés de la société **L'Office De l'Aviation Civile et des Aéroports**, leurs conjoints et leurs enfants.

Article 2 : durée

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de sa signature.

Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf préavis donné de part ou d'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois à l'avance.

ARTICLE 3 : Avantages, conditions financières et prix :

Les salariés (ainsi que leurs conjoints et enfants à charge) de la société **L'Office De l'Aviation Civile et des Aéroports**, bénéficieront d'une réduction exceptionnelle par rapport aux prix affichés aux magasins pour le public comme suit :

Article	Remise et mode de paiement
Lunettes optiques	40% de réduction avec possibilité de paiement sur 3 fois selon le montant (paiement par chèques)
lunettes solaires	40% de réduction avec possibilité de paiement sur 3 fois selon le montant (paiement par chèques)
Pièces de rechanges	Gratuite: dans la limite de la disponibilité des pièces chez leur fournisseur exclusif

Les employés de la société L'Office de L'Aviation civile et des Aéroports, ont pleinement le droit de profiter également (sans effet cumulable) des actions et offres exceptionnelles présentées Par la société **POLE VISION** et ce pour une durée limitée dans le temps selon le type d'action entreprise.

Article 4 : confidentialité et sécurité

Toutes les informations relatives à ce partenariat sont strictement confidentielles.

Les deux parties s'engagent à conserver confidentiel pendant la durée de la convention toutes les Informations et documents concernant l'autre partie de quelque nature qu'elle soit et notamment à titre non limitatif, économique ou technique auxquels ils auraient pu avoir accès au cours de l'exécution de cette convention, sauf autorisation expresse de l'autre partie.

Fait à Ezzahra en triple exemplaire le.../.../.....

Lu et approuvé

La société POLE VISION

Gérant Mr. BABAY MOHAMED AMINE



lu et approuvé

LE RESPONSABLE DE

L'Office de L'Aviation Civile et des Aéroports

